

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

ÉCONOMIE – DROIT

Le sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4
L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer le numéro de la partie traitée.

Ce sujet comporte deux annexes.

PARTIE RÉDACTIONNELLE (10 points)

Des litiges peuvent opposer un employeur et son salarié à l'occasion des relations de travail : contestation autour d'heures supplémentaires à assurer, de congés à octroyer, du droit ou de l'obligation de se former...

À l'aide de vos connaissances, vous présenterez les arguments juridiques qui permettent de répondre à la question suivante :

Le droit du travail permet-il toujours de réduire les litiges individuels entre employeur et salarié ?

PARTIE ANALYTIQUE (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des informations fournies en annexes :

1. La France est-elle autonome en terme de politique agricole ? Justifiez votre réponse.
2. Exposez l'évolution des objectifs de la politique agricole.
3. Dans quelle mesure la Politique Agricole Commune peut-elle améliorer la situation des agriculteurs ?
4. Identifiez la finalité des mesures prises par l'Europe en matière d'environnement. Justifiez votre réponse.
5. La participation à la Politique Agricole Commune entraîne des conséquences sur le plan financier pour chaque État membre.

Présentez, sous une forme argumentée, les avantages et les contraintes spécifiques à la France dans ce domaine.

ANNEXE 1

La Politique agricole commune (source : *touteurope.fr*- 21 juin 2007)

Elle représente actuellement un peu moins de la moitié du budget de l'Union européenne (42,7 % en 2007). La Politique agricole commune (PAC) est la première dépense d'intervention de l'Union européenne : avec **54,7 milliards d'euros**, elle représente 42,7 % du budget communautaire en 2007 (+0,6 % par rapport à 2006). Toutefois, cette proportion était de 70 % en 1984.

Figurant dès 1957 dans le traité de Rome, la Politique Agricole Commune (PAC) n'a été mise en place qu'en 1962 et reflète, à cette époque, la nécessité d'augmenter la production alimentaire dans une Europe dévastée par des années de guerre. Très rapidement, la PAC atteint l'objectif principal qui lui était assigné : garantir l'autosuffisance alimentaire de la Communauté européenne. Elle a en effet permis d'augmenter très significativement le niveau de la production agricole en Europe grâce à la mise en place d'outils garantissant le revenu des agriculteurs, accompagnant l'exode rural et favorisant la modernisation des exploitations. De ce fait, l'Union européenne est devenue le 2ème exportateur mondial de denrées agroalimentaires derrière les États-Unis.

L'Europe vise aussi à assurer :
la protection de l'environnement pour les générations futures ;
de meilleures conditions de santé et de bien-être pour les animaux.

L'Union européenne s'attache ainsi à promouvoir une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement et des normes sanitaires.

La France est en 2005 le premier bénéficiaire de cette politique avec un taux de retour¹ de 23 % en 2003, loin devant l'Espagne (14,5 %), l'Allemagne (13,1 %), l'Italie (12,1 %) et le Royaume-Uni (8,9 %).

- **Les aides directes aux agriculteurs** : les aides directes ont été introduites par la réforme de 1992 (80 % du budget de la PAC) et visent à donner aux agriculteurs un revenu minimal garanti indépendamment de la quantité produite ("découplage") et ce afin d'éviter toute surproduction et d'éliminer les distorsions du commerce. Avant cette date, le système était celui des prix garantis par des achats publics sur les marchés. Les aides directes viennent donc compenser la baisse des prix garantis. Depuis la réforme de 2003, deux tiers des aides sont sans lien avec le niveau de production ("découplage").
- **Les incitations financières** pour encourager l'agriculteur à opter pour des méthodes de production plus respectueuses de l'environnement

¹ Taux de retour: différence (exprimée) en pourcentage entre les versements nationaux à l'Union Européenne et les dépenses communautaires dont bénéficie chaque État membre.

ANNEXE 2

Comment la France participe-t-elle au financement de l'Union européenne ?

Source : www.vie-publique.fr

Pour 2006, la France a fourni 16,43 % des ressources de l'UE, derrière l'Allemagne (20,56 %). La contribution française au budget de l'UE absorbe environ 7 % des recettes fiscales nationales. Elle s'inscrit dans la loi de finances sous la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État égal au montant de la participation de la France aux ressources propres de l'UE, prévu dans le budget de l'UE.